

**PROTCOLE SANITAIRE**  
**ORGANISATION DES ÉPREUVES**  
**CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

**TEXTES DE RÉFÉRENCE :**

- *Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19, notamment son article 4.*
- *Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du Covid-19.*
- *Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.*
- *Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence.*

**Préambule**

Dans le cadre des recommandations sanitaires liées au Covid-19, l'organisation des épreuves des concours et examens professionnels impose une application des mesures gouvernementales.

Ces consignes ainsi que les dates programmées peuvent être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire du pays.

La convocation envoyée aux candidats est accompagnée des consignes sanitaires lors de l'accès aux salles durant les épreuves et lors de la sortie des épreuves. En raison d'une procédure plus contrainte, les horaires de fin d'épreuve sont donnés à titre indicatif.

Il est précisé que les conditions d'attente des candidats dans l'espace public ne relèvent ni de la responsabilité du Centre de gestion, ni de celle du prestataire.

Un candidat ne respectant pas les consignes sanitaires pourra être immédiatement exclu par le jury ou le prestataire, après un rappel à l'ordre, dès lors que les consignes auront fait l'objet d'une information explicite. Le police de l'épreuve est assurée par le président du jury qui dispose du pouvoir d'exclusion tout candidat signalé comme ne respectant pas les consignes sanitaires. Toute exclusion pour ce motif devra être mentionnée dans le Procès-Verbal des épreuves.

En cas de symptômes évoquant le Covid-19, il est demandé aux candidats de ne pas se présenter aux épreuves.

Ce protocole sanitaire est mis en place afin de permettre de poursuivre l'organisation des concours et examens professionnels dans les meilleures conditions mais pour autant ne se substitue pas aux règles habituelles prévues dans le règlement des concours du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Les salles et lieux des épreuves doivent répondre aux contraintes suivantes :

- Signalétique des entrées visibles de loin, des marquages au sol pour objectiver la distance physique d'1 mètre ;
- Espacement des tables des candidats d'1 mètre, sauf les tables près des fenêtres et murs ;
- Circulation permettant d'éviter le croisement et l'attroupement des candidats ;
- Affichage des consignes sanitaires dans la file d'attente, les salles d'examen, les sanitaires et les lieux de circulation ;
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique en quantité suffisante dans la file d'attente, dans les salles et dans les sanitaires avec un nettoyage systématique des mains au gel à chaque entrée et sortie de salle ;
- Régulation du nombre de personnes dans les toilettes (distanciation physique, gestes barrières). Les toilettes et lavabos seront régulièrement approvisionnés en savon et/ou solution hydroalcoolique, distributeurs d'essuie main en papier. Ils feront l'objet d'une désinfection régulière ;
- Les locaux et mobiliers feront l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection avant les épreuves et les cas échéant entre deux épreuves. Les salles seront aérées a minima 15 minutes toutes les 3 heures ;
- Si les épreuves se déroulent sur plusieurs sites différents, les consignes sanitaires seront identiques ;
- En fonction du volume des candidats et des modalités d'accueil retenues, l'horaire de convocation peut-être jusqu'à 1h30 voire 2h avant le début des épreuves ;
- Les mentions relatives aux dérogations aux restrictions de circulation dont bénéficient les candidats à un examen ou à un concours figureront sur les convocations.

## **1. Mesures concernant le déroulement des épreuves écrites**

### **a. Accueil et entrée des candidats**

- Les candidats rentreront salle/salle ou groupe/groupe ;
- Port du masque obligatoire lors de l'accès au site d'épreuve, pendant les déplacements et lors des interactions avec le personnel du service concours ou avec les surveillants ;  
Les candidats devront apporter leur(s) propre(s) masque(s), ils sont également invités à venir avec leur propre flacon de gel hydroalcoolique ;
- Le port du masque est désormais obligatoire pendant toute l'épreuve.
- Les candidats devront se présenter à l'entrée du centre d'examen uniquement à l'heure de la convocation en respectant la distance d'1 mètre avec les autres candidats. Un cheminement balisé depuis l'extérieur du bâtiment leur permettra d'attendre dans les conditions réglementaires ;
- Les candidats devront être munis d'une pièce d'identité et de leur convocation. Les agents de sécurité en charge du contrôle porteront des masques ainsi que des gants pour pouvoir toucher les documents présentés par les candidats ou lorsque cela est possible vérifier les documents sans contact ;
- Les candidats pourront utiliser les sanitaires de la cafétéria ainsi que les lavabos munis de savon et de gel hydroalcoolique qui seront mis à disposition dans la cour d'entrée du bâtiment selon un cheminement contrôlé et en respectant les espaces.

### b. Installation des candidats dans les salles

- Après le contrôle de la convocation, les candidats devront se rendre immédiatement dans leur salle d'affectation. Le cheminement est organisé de telle manière que les candidats ne puissent se croiser. Les agents de sécurité pourront être chargés de réguler le flux ;
- Le personnel de surveillance indiquera au candidat son emplacement dans la salle en prenant toutes les précautions de distanciation physique ;
- Vérification de la pièce d'identité et de la convocation par le personnel de surveillance posées sur la table de manière visible ou tendues à distance. Pendant le temps de vérification d'identité, le candidat écarte son masque brièvement du visage à partir de l'élastique à l'une des oreilles, pour être aussitôt remplacé, sans qu'il soit nécessaire en ce cas précis de faire appel à l'usage d'un nouveau masque ;
- Les candidats seront invités à émarger au moment de la vérification d'identité. Les candidats devront signer avec leur propre stylo.

### c. Pendant l'épreuve

- Les copies et brouillons seront placés sur les tables avant l'arrivée des candidats en quantité suffisante pour limiter les contacts avec les candidats pendant l'épreuve ;
- Distribution des sujets sur table dès le signal du responsable de salle par les surveillants qui auront préalablement appliqué du gel hydroalcoolique sans contact avec les candidats ;
- Le matériel d'écriture nécessaire aux épreuves sera apporté par les candidats, aucun prêt ni échange ne sera accepté ;
- Tout candidat désirant aller aux toilettes doit être accompagné par un surveillant, porter son masque et se laver les mains à l'eau et au savon ou utiliser le gel hydroalcoolique avant de rejoindre sa table de composition ;
- Lorsque le candidat retire son masque un court instant, pour boire notamment, le masque peut être simplement écarté du visage à partir de l'élastique à l'une des oreilles pour être aussitôt remplacé sans qu'il soit nécessaire en ce cas précis de faire appel à l'usage d'un nouveau masque.

### d. Fin de l'épreuve

- Afin d'assurer une pleine maîtrise des flux des personnes, pour les épreuves dont la durée réglementaire est inférieure à 2 heures, la sortie anticipée des candidats sera interdite. Pour les épreuves dont la durée réglementaire est supérieure à 2 heures, les candidats pourront bénéficier d'une sortie anticipée. Dans ce cas, les candidats lèveront la main et indiqueront aux surveillants leur souhait de remettre leur copie. Aucune sortie ne sera possible 15 minutes avant la fin du temps réglementaire de l'épreuve. Quelle que soit l'organisation retenue, aucune sortie ne devra intervenir sans autorisation sous peine d'exclusion des épreuves ;
- A la fin de la durée réglementaire de l'épreuve (et en cas de sortie anticipée autorisée), les candidats lèvent la main et indiquent aux surveillants leur souhait de remettre leur copie. Les candidats déposeront leur copie dans la bannette présentée par les surveillants ;
- Une fois la copie remise aux surveillants, les candidats demeurent à leur place et attendent les instructions de sortie ;
- A la fin de la durée réglementaire de l'épreuve, les copies sont déposées sans contact dans une bannette lors du passage des surveillants dans les rangées.

- Une fois autorisée, la sortie s'effectue rangée par rangée avec sortie immédiate dans le respect des mesures barrière et des règles de distanciation.
- Les candidats devront quitter le bâtiment par les escaliers de secours afin qu'ils ne croisent pas d'autres candidats ou de personnel dans le hall ou dans la cour du bâtiment. Le cheminement de sortie sera banalisé et contrôlé par les agents de sécurité ;
- Ils devront quitter les lieux immédiatement, ne pas stationner à l'extérieur des salles ou du bâtiment pour ne pas créer d'attroupements.

## 2. Mesures concernant le déroulement des épreuves orales

Les épreuves orales génèrent plus de déplacements au sein de l'établissement, d'arrivées et de départs au cours de la journée. La signalétique des entrées et de sorties de loin, les marquages au sol sont mis en place pour objectiver la distance physique d'1 mètre. Les consignes sanitaires sont affichées dans la salle d'examen ainsi que dans les espaces communs (salle d'attente, sanitaires).

Les lieux d'épreuves doivent répondre aux mêmes contraintes que pour les épreuves écrites avec en outre :

- Des salles permettant d'établir une distance de 1,5 mètre entre le candidat et les membres du jury et 1 mètre entre chacun des membres du jury ;
- Les points d'attente et de circulation seront déterminés pour éviter le croisement et l'attroupement des candidats. Etablissement d'une distanciation physique d'1 mètre minimum à tout endroit des locaux.

### a. Accueil des candidats

- Port du masque obligatoire pour les candidats lors de l'accès au site d'épreuve, pendant les déplacements et lors des interactions avec le personnel du service concours ;  
Les candidats devront apporter leur propre masque. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition des candidats en salle d'attente et en salle d'audition ;
- La carte d'identité et la convocation sont présentées aux agents du service concours qui assurent l'accueil sans contact. Pendant la vérification d'identité, le candidat retire son masque en enlevant uniquement un élastique pour montrer son visage ;
- Le déplacement de la salle d'attente vers la salle d'oral doit se faire dans le respect des consignes de déplacement, accompagné par un agent du service concours.
- Les candidats doivent toujours se déplacer avec la totalité de leur matériel et effets personnels sans rien laisser dans une autre pièce ou espace afin d'assurer une bonne maîtrise des flux de circulation.

### b. Déroulement de l'épreuve orale

- Durant l'épreuve orale, le candidat est assujéti à l'obligation de porter un masque de protection. Cette obligation s'étend également aux membres du jury. La police de l'épreuve est assurée par le président du jury qui dispose du pouvoir d'exclure tout candidat signalé comme ne respectant pas les consignes sanitaires ;
- L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation. Les candidats concernés doivent se signaler à l'avance afin qu'ils puissent formuler une demande d'aménagement d'épreuve justifiée par un certificat médical établi par un médecin agréé ;

- Le candidat ne laisse rien dans la salle qui lui appartienne et quitte la salle d'audition avec son masque ;
- Les salles d'examen sont régulièrement aérées (a minima 15 minutes toutes les 3 heures).

### c. Sortie de l'épreuve

- L'émargement en fin d'épreuve est fait avec le stylo du candidat ;
- Pour quitter la salle d'oral et gagner l'extérieur, le candidat suit un parcours balisé en respectant la distanciation physique et les gestes barrière.  
Des surveillants sont placés le long du parcours pour vérifier que les règles sont respectées ;
- Les candidats sont invités à quitter immédiatement l'établissement, à ne pas stationner à l'extérieur de la salle ou du bâtiment pour ne pas créer d'attroupements.

### 3. Mesures concernant le déroulement des épreuves pratiques

- Respect des plans de circulation mis en place ;
- Les candidats doivent venir avec leur propre matériel (liste fournie dans la convocation) et avec leur équipement de protection individuelle : pas de prêt de matériel possible ;
- Aménagement de l'espace afin de permettre le respect des distances de sécurité entre les candidats et les examinateurs en utilisant le cas échéant un marquage au sol ;
- Si les candidats doivent manipuler de manière successive du matériel dans le cadre de l'épreuve, le lavage des mains avec du gel hydro alcoolique est obligatoire avant chaque utilisation. L'entretien du matériel est à effectuer avant et après chaque utilisation avec un désinfectant ;
- Le port de gants à usage unique n'enlève pas l'obligation de lavage des mains ;
- Le candidat et les examinateurs doivent porter un masque et respecter les consignes de distanciation physique.